

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

THE M/V "SAIGA" (No. 2) CASE
(SAINT VINCENT AND THE GRENADINES v. GUINEA)
List of cases: No. 2

ORDER OF 23 FEBRUARY 1998

1998

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE DU NAVIRE « SAIGA » (No. 2)
(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES c. GUINÉE)
Rôle des affaires : No. 2

ORDONNANCE DU 23 FÉVRIER 1998

Official citation:

*M/V "SAIGA" (No. 2) (Saint Vincent and the Grenadines v. Guinea),
Order of 23 February 1998, ITLOS Reports 1998, p. 18*

Mode officiel de citation :

*Navire « SAIGA » (No. 2) (Saint-Vincent-et-les-Grenadines c. Guinée),
ordonnance du 23 février 1998, TIDM Recueil 1998, p. 18*

23 FEBRUARY 1998
ORDER

M/V "SAIGA" (No. 2)
(SAINT VINCENT AND THE GRENADINES v. GUINEA)

NAVIRE « SAIGA » (No. 2)
(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES c. GUINÉE)

23 FÉVRIER 1998
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 1998

23 février 1998

Rôle des affaires :
No. 2

AFFAIRE DU NAVIRE « SAIGA » (No. 2)

(SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES c. GUINÉE)

ORDONNANCE

Présents : M. MENSAH, *Président*; M. WOLFRUM, *Vice-Président*;
MM. ZHAO, CAMINOS, MAROTTA RANGEL, YANKOV,
YAMAMOTO, KOLODKIN, PARK, BAMELA ENGO,
NELSON, CHANDRASEKHARA RAO, AKL, ANDERSON,
VUKAS, WARIOBA, LAING, TREVES, MARSIT, EIRIKSSON,
NDIAYE, *juges*; M. CHITTY, *Greffier*.

Le Tribunal international du droit de la mer,

Ainsi composé,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal et les articles 59 et 60 du Règlement
du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Tribunal en date du 20 février 1998,

Fixe les délais ci-après pour la présentation des pièces de procédure en l'espèce :

le 19 juin 1998 pour le mémoire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines;
le 18 septembre 1998 pour le contre-mémoire de la Guinée;
le 30 octobre 1998 pour la réplique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines;
le 11 décembre 1998 pour la duplique de la Guinée; et

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-trois février mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et au Gouvernement guinéen.

Le Président,
(*Signé*) Thomas A. MENSAH.

Le Greffier,
(*Signé*) Gritakumar E. CHITTY.